

**AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2025 – TEMP 45**

Demande présentée le : 02 mai 2025
Par : la mairie de JUZIERS et l'AFJ
sis : place du général de Gaulle à JUZIERS (78)
Au bénéfice : d'eux-mêmes
Adresse : parking des Fêtes à JUZIERS (78820)

Le maire,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public susmentionnée,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L 581-18 et R 581-55 à R 581-79
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir l'installation des manèges des forains pour la fête communale ;

ARRETE

Article 1 : Le parking des Fêtes sera réservé aux forains entre le :

lundi 05 et le lundi 12 mai 2025

Article 2. Cette interdiction nécessitera les dispositions suivantes :

- Information des propriétaires des véhicules dans les jours qui précèdent
- La signalisation d'interdiction est à la charge des services techniques de la commune de JUZIERS

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parking des Fêtes conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Madame le commissaire de police, M. le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressées.

A JUZIERS, le 02 mai 2025

Le maire, Ketty VARIN

